

### AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE EN ACTIVITÉ

#### RBL

Régime d'Assurance Vieillesse de Base des Professions Libérales

	Paramètres 2023 servant au calcul de la <b>COTISATION DÉFINITIVE 2023</b>	Paramètres 2024 servant au calcul des <b>COTISATIONS PROVISIONNELLE 2024 ET PREVISIONNELLE 2025</b>
SMIC Horaire :	11,27 €	11,65 €
Revenu servant de base à la cotisation minimum :	5 072 €	5 243 €
Revenu permettant la validation de 4 trimestres d'assurance :	6 762 €	6 990 €
Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS) :	43 992 €	46 368 €
Revenu maximum servant de base à la cotisation (5 PASS) :	219 960 €	231 840 €
Taux de cotisations	<b>Tranche 1 à 8,23 %</b> Revenus de 0 € à 43 992 €*	<b>Tranche 1 à 8,23 %</b> Revenus de 0 € à 46 368 €*
	<b>Tranche 2 à 1,87 %</b> Revenus de 0 € à 219 960 €	<b>Tranche 2 à 1,87 %</b> Revenus de 0 € à 231 840 €

**Exception lors des deux premières années d'activité :**

La cotisation est calculée sur 19 % du PASS en vigueur,  
puis réajustée dès la connaissance des revenus définitifs.

\* 100 % du PASS

	RCO Régime d'Assurance Vieillesse Complémentaire	RID Régime d'Assurance Invalidité-Décès
Plafond	570 340 €	
Coefficient de référence	7,9246 €	
Cotisations de l'assuré	Le taux de cotisation statutaire est de 6,30 % au taux d'appel de 121,6 %, soit un taux de cotisation effectif de :  <b>7,66 %</b> des commissions et rémunérations brutes 2023 limitées au plafond dont :  • <b>2,50 %</b> (concours des compagnies mandantes) • <b>5,16 %</b> (part à la charge de l'assuré).	Le taux de cotisation statutaire est de 0,70 % au taux d'appel de 100 %, soit :  <b>0,70 %</b> des commissions et rémunérations brutes 2023 limitées au plafond, à la charge de l'assuré.

#### Important

Valeur du point de retraite RBL : **0,6399 €**  
Valeur du point de retraite RCO : **0,3994 €**

## CONJOINT COLLABORATEUR EN ACTIVITÉ

### RBLC

Régime d'Assurance Vieillesse de Base des Conjoints Collaborateurs

La cotisation 2024 est calculée au choix sur :

<b>OPTION 1</b>	<b>Sur un revenu forfaitaire</b> fixé à 23 184 € soit une cotisation de <b>2 342 €</b> .
<b>OPTION 2</b>	<b>Sur 25 % ou sur 50 % du revenu de l'agent général d'assurance</b> ( <i>sans partage</i> ).
<b>OPTION 3</b>	<b>Sur une fraction fixée à 25 % ou 50 % du revenu de l'agent général d'assurance</b> qui est déduite du revenu pris en compte pour déterminer l'assiette de cotisation, cette fraction étant appliquée à chacune des 2 tranches de cotisations.

**Le montant de la cotisation minimale due par le conjoint collaborateur est pour 2024 de 529 €.**  
(cotisation due sur un revenu égal à 450 fois le montant du SMIC horaire brut).

*Les taux de cotisations, les conditions d'acquisition de points, de validation de trimestres et de service de la pension sont les mêmes que ceux de l'agent général d'assurance.*

### RCOC

Régime d'Assurance Vieillesse Complémentaire des Conjoints Collaborateurs

La cotisation 2024 est, au choix, égale à :

<b>OPTION 1</b>	<b>25 % de la cotisation due par l'agent général d'assurance.</b>
<b>OPTION 2</b>	<b>50 % de la cotisation due par l'agent général d'assurance.</b>

*Les conditions d'acquisition de points et de service de la pension sont les mêmes que celles de l'agent général d'assurance.*

### RIDC

Régime d'Assurance Vieillesse Invalidité-Décès des Conjoints Collaborateurs

La cotisation 2024 est, au choix, égale à :

<b>OPTION 1</b>	<b>25 % de la cotisation due par l'agent général d'assurance.</b>
<b>OPTION 2</b>	<b>50 % de la cotisation due par l'agent général d'assurance.</b>

Pour toute information complémentaire, contactez l'unité Accueil Adhérents au :  
01 81 69 36 01  
[relations.agents@cavamac.fr](mailto:relations.agents@cavamac.fr) / [www.cavamac.fr](http://www.cavamac.fr)